

Le contrat de professionnalisation en Master 2 LiSi : Langues, Interprétation et Stratégies Interculturelles

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui permet de se professionnaliser sur un métier précis au sein d'une entreprise, tout en acquérant un diplôme reconnu.

A qui est destiné le contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse :

- aux jeunes ayant 25 ans révolus,
- aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et âgés de 26 ans et plus,
- aux bénéficiaires des allocations de type RSA, ASS, AAHH ou en fin de Contrat Unique d'Insertion.

Quelle est la durée du contrat de professionnalisation ?

La durée du contrat de professionnalisation est égale à celle du cycle de notre formation, soit 12 mois, du 12 septembre 2017 au 10 septembre 2018.

Quels sont les rôles et les devoirs de chacune des parties ?

Le rôle de l'alternant :

- suivre avec assiduité sa formation,
- réussir son intégration dans l'entreprise,
- respecter l'organisation de l'entreprise et de l'établissement de formation.

Le rôle de l'employeur :

- assurer la formation pratique de l'alternant dans l'entreprise,
- favoriser l'insertion professionnelle de l'alternant,
- permettre au tuteur (maître d'apprentissage) d'assurer l'accompagnement de l'alternant.

Le rôle de l'établissement de formation :

- assurer la formation théorique de l'alternant pour l'acquisition d'une qualification,
- assurer un partenariat avec l'entreprise.

Le + Paris Diderot :

L'UFR EILA dispose d'une chargée des relations UFR-entreprises,
Monsieur Christian Drochon, spécialisé dans le diplôme LISI
qui pourra vous accompagner sur l'ensemble de vos démarches.

Aides pour l'embauche d'un Apprenti

PRIME À L'APPRENTISSAGE

TPE

COMBIEN ?

1000€ minimum par année de formation versés par les régions

POUR QUI ?

Entreprise de moins de 11 salariés

AIDE AU RECRUTEMENT APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE

COMBIEN ?

1000€ minimum versés à l'embauche par les régions

POUR QUI ?

Entreprise de moins de 250 salariés

QUELS CRITÈRES REMPLIR ?

Recruter un apprenti pour la première fois ou prendre un apprenti supplémentaire dans son entreprise

EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES

COMBIEN ?

Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles

POUR QUI ?

Toutes les entreprises

CHARGES EXONÉRÉES POUR LES TPE :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- la contribution FNAL ;
- les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage ;
- le versement transport et le forfait social le cas échéant ;
- la contribution solidarité pour l'autonomie ;
- les cotisations retraite complémentaire.

CHARGES RESTANT DUES :

- Les cotisations AT/MP ;
- certaines cotisations conventionnelles.

CHARGES EXONÉRÉES POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 11 SALARIÉS :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.